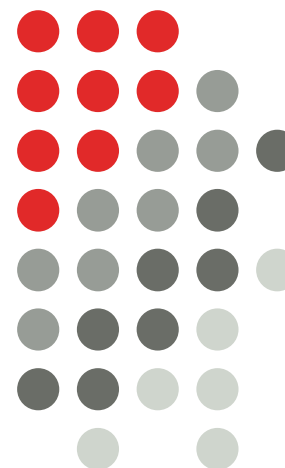


# La VAE à l'EFAP

*Guide du candidat*



## Le titre de l'EFAP certifié niveau II « responsable de communication »

- L'obtention de la **certification du diplôme de l'EFAP** est un élément fort de la considération manifestée par l'État aux enseignements pratiqués dans l'école et à son système de formation. L'homologation a été accordée au titre EFAP la première fois en mai 1993 (Journal Officiel du 27 mai 1993) avec rétroactivité depuis 1966. Elle a été constamment renouvelée depuis.
- À partir de janvier 2006, à la procédure d'homologation s'est substituée une nouvelle procédure liée à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) inscrite dans le livre IX du Code du Travail : **la procédure de certification**.
- Dans le Journal Officiel du 5 mars 2006 a été publié l'Arrêté du 16 février 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Dans cet arrêté, le titre de **« responsable de communication »** délivré par l'EFAP est certifié au niveau II.

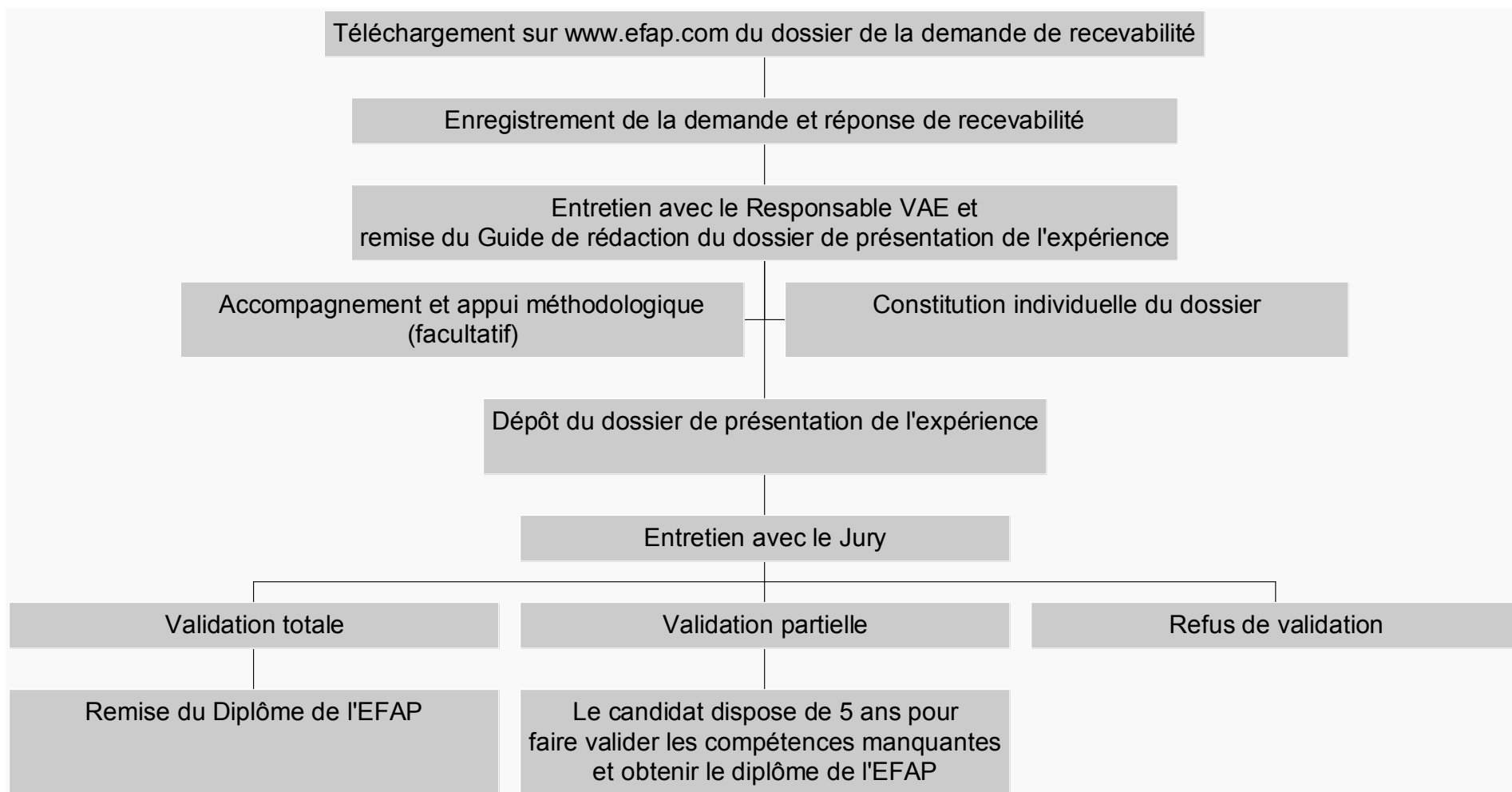
# Les conditions d'habilitation

- La VAE est un droit ouvert à tous : salariés (CDI, CDD, intérim...), non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, agents publics.
- L'expérience prise en compte doit être au minimum de 3 années dans le domaine du diplôme ou titre visé. Ces trois années se justifient à partir d'une expérience professionnelle qu'elle soit exercée en continu ou non, à temps plein ou à temps partiel, en rapport avec la certification visée.
- Quel que soit le statut de la personne, les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.
- Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base d'un dossier remis par le candidat et d'un entretien avec ce dernier. Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite un conseil individuel et une aide méthodologique pour constituer son dossier.

## Pour plus d'informations

Sophie Accaoui – Responsable VAE - EFAP  
61 - 63 rue Pierre Charron 75008 Paris  
Tel : 06 30 24 20 28 / fax : 01 53 76 88 40 / s.accaoui@efap.com

# Le dispositif VAE à l'EFAP



# Accompagnement & Validation

- **1ère étape**

Le dossier de demande de recevabilité est téléchargeable sur [www.efap.com](http://www.efap.com) – rubrique **l'enseignement / VAE**.

Vous adressez ce dossier à la Responsable **VAE de l'EFAP**.

La commission VAE expertise votre dossier et un avis de recevabilité de votre demande vous est communiqué au plus tard un mois après le dépôt de votre dossier. Si votre dossier est accepté, vous serez convié(e) à un entretien pour envisager la suite du processus.

# Accompagnement & Validation

- **2ème étape**

Le conseiller VAE vous reçoit et vous remet un guide de réalisation du dossier de présentation de l'expérience, le référentiel lié aux enseignements de l'EFAP et une fiche de demande d'accompagnement. Il vous précisera les dates prévisionnelles de tenue du Jury de VAE.

Nous vous proposons d'être **accompagné(e)** dans votre démarche de constitution du dossier de VAE par un **expert** nommé par nos soins.

Le responsable VAE vous précisera les modalités de cet accompagnement.

# Accompagnement & Validation

- **2ème étape (suite)**

L'**accompagnement** consiste en un **appui méthodologique** à la description et à l'analyse de votre expérience pour vous aider à formaliser les activités professionnelles conduites, les connaissances, aptitudes et compétences acquises au regard du titre visé. Il comporte une série d'entretiens avec le conseiller.

L'accompagnement est facultatif. Il s'agit une **démarche volontaire** de la part du candidat, indépendante de la tenue du Jury de validation et qui ne préjuge en aucune façon de **l'attribution totale ou partielle** du diplôme, voire de la non attribution.

Vous pouvez également choisir de constituer seul(e) votre dossier.

# Accompagnement & Validation

- **3ème étape**

Vous adressez à la Responsable VAE votre dossier de présentation de l'expérience en **5 exemplaires identiques**, au plus tard 10 jours avant la tenue du jury de validation. Une convocation à un entretien individuel vous sera alors adressée.

## **Le jury de validation**

L'EFAP a mis en place au niveau national un Jury de validation qui a pour tâche d'apprécier le caractère professionnel des compétences et leur lien avec celles qui sont exigées par le référentiel du titre de «Responsable de Communication» de l'EFAP.

Le Jury d'évaluation mis en place par l'EFAP est un Jury composé de quatre personnes : deux professionnels de la communication, un universitaire et un représentant de la commission pédagogique de l'EFAP.

# Accompagnement & Validation

- **4ème étape**

La décision du Jury vous est notifiée par écrit. Trois cas de figure peuvent se présenter :

- 1 - **validation totale de la certification** : les aptitudes et compétences professionnelles déclarées acquises par le Jury permettent au candidat de se voir délivrer , au titre de la VAE, le diplôme de l'EFAP.
- 2 - **validation partielle de la certification** : le Jury estime que les compétences acquises par le candidat ne couvrent pas la totalité des exigences figurant dans le référentiel de certification, mais permettent d'en valider certaines. Dans ce cas, le Jury précise la nature des aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet d'un contrôle complémentaire et, éventuellement, leurs modalités d'acquisition : stage, expérience professionnelle ou formation complémentaire, rédaction d'un mémoire...

# Accompagnement & Validation

- **4ème étape (suite)**

Le candidat bénéficiant d'une validation partielle de la certification dispose d'un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du Jury, pour faire valider les compétences manquantes en vue d'obtenir le diplôme de la l'EFAP.

**3 - refus de validation :** le Jury estime que les compétences acquises par le candidat sont insuffisantes pour pouvoir prétendre à quelque validation que ce soit.

Il justifie sa décision de façon précise et argumentée.

# Conditions financières

<p><b>1ère étape</b></p>	<p>Enregistrement de la demande de recevabilité et réponse de recevabilité administrative</p>	<p><b>100 €</b></p>
<p><b>2ème étape</b></p>	<p>Entretien &amp; remise du Guide de réalisation du dossier de présentation de l'expérience</p>	<p>-</p>
	<p>Accompagnement</p>	<p><b>2000 €</b></p>
<p><b>3ème étape</b></p>	<p>Dépôt du dossier de présentation de l'expérience Entretien avec le Jury</p>	<p><b>1000 €</b></p>
<p><b>4ème étape</b></p>	<p>Délibération et décision du Jury</p>	<p>-</p>

[www.efap.com](http://www.efap.com)

Le site de l'EFAP, l'école des métiers de la communication

[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

Le portail de la VAE

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

[www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

Commission nationale de la Certification professionnelle

[www.intercarif.org](http://www.intercarif.org)

Le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation & les points « relais conseil VAE ».

[www.fongecif.com](http://www.fongecif.com) , [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), [www.apec.fr](http://www.apec.fr)

Information aux salariés & aux demandeurs d'emploi